

### Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

**Le 12 juillet 2023 à 19h30**, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 juillet 2023**

**Le 12 juillet 2023 à 19h30**, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, selon la convocation en date du **06 juillet 2023** sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

**Présents** : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Christophe VECCHIOLA, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

**Représentés** : Magali BULIT procuration à Rolande PITON  
Neil VESMA procuration à Jean-Jacques CAMINADE

**Absent(e) excusé(e)** : Frédéric BAROU

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

Membres	15
Présents	12
Représentés	02
Exprimés	14
Pour	14

-----  
Toutes les délibérations ci-dessous ont été votées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-052</b>	<b><u>Validation de la convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) valant Convention Cadre d'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Villeréal</u></b>	<b>8-4</b>

Le maire précise que :

Le 8 avril 2021 la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, les communes de Cancon, Castillonnès, Monflanquin, Villeréal, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain ». Cette convention a

vocation à se matérialiser par une convention cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créée par la loi Elan du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

La Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'urbanisme, de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière de mobilité, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Dans le cadre de l'ORT, plusieurs communes sont visées :

- Cancon, Castillonès, Monflanquin et Villereal en tant que « Petites Villes de Demain ».
- Castelnaud de Gratecambe et Monbahus

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la CCBHAP, les communes énumérées ci-dessus, l'État et le département de Lot-et-Garonne.

La convention d'ORT précise :

- sa durée (5 ans) ;
- les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ; - l'engagement des partenaires ;
- la délimitation des périmètres ORT ;
- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic réalisé grâce à l'appui du CEREMA, de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU et des différents ateliers menés par les services de la CCBHAP. La convention d'ORT de la CCBHAP et des communes sera en adéquation avec les orientations mentionnées au niveau du PADD du PLUi et celles du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Lot et Bastides signé le 29 octobre 2021.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire consistent à :

**Structurer le territoire comme un ensemble, complémentaire sans rapport de hiérarchie**

- 1- Renforcer les bourgs-centres et les pôles intermédiaires en mettant en lumière les complémentarités « Bourg / Campagne »
- 2- Poursuivre la construction de l'identité du territoire et sa gouvernance
- 3 – Définir les échelles et les thématiques d'interdépendance territoriale et extra territoriale

**Reconquérir l'habitat vacant et dégradé, offrir des logements adaptés aux besoins des habitants actuels et nouveaux.**

- 1– Conforter l'attractivité des centres bourgs
  - 2 – Mutualiser et renforcer la lutte contre le mal logement et la vacance
  - 3 – Développer une offre de logement adaptée aux profils socio-économiques des ménages du territoire
  - 4 - Inverser la tendance de la promotion de logements : du pavillon à la maison de centre-bourg
- Actions : mise en œuvre de l'OPAH-RU, habitat partagé à la Tonnelle, etc...

**Conforter le cadre de vie à travers le paysage, le patrimoine et les espaces publics mettre en avant la richesse paysagère, patrimoniale, et touristique.**

- 1– Adapter les aménagements aux spécificités du territoire et aux identités paysagères
  - 2 – Valoriser le patrimoine architectural et urbain, le faire connaître et le transmettre
  - 3 - Sensibiliser les habitants et acteurs du centre-bourg aux exigences liées au patrimoine
  - 4 - Valoriser l'identité rurale et agricole du territoire
  - 5 - Intégrer l'autonomie énergétique à la préservation des paysages
  - 6 - Mettre en réseau les bastides et les bourgs patrimoniaux du territoire pour créer un flux inter et l'articuler avec des flux externes
- Actions : mise en œuvre des Site Patrimoniaux Remarquables, création square et belvédère à Castelnaud de Gratecombe, valorisation des entrées de bourgs, etc ...

**Valoriser la qualité de vie à travers la vie associative, la politique culturelle, sportive, sociale et les services à population**

- 1– Poursuivre et coordonner le développement d'une politique culturelle à l'échelle intercommunale
  - 2 – Maintenir les services indispensables à la population au sein des centres-bourgs
  - 3 - Maintenir les associations et adapter les équipements et les services publics à leurs évolutions
  - 4 - Maintenir le maillage d'acteurs sociaux, valoriser et développer les actions en leur faveur
- Actions : Tiers lieux de Cancon et de Monflanquin, Maison de la Bastide à Castillonès, etc ...

**Maintenir l'offre de commerce en centre-bourg, améliorer la qualité de service, essayer dans les communes et développer un tourisme soutenable**

- 1– Améliorer la lisibilité de l'activité commerciale au sein des périmètres marchands resserrés et densifiés au cœur des bourgs
- 2 – Lutter contre les commerces vacants et la prolifération des services au profit des commerces de détail

3 - Inciter les commerçants à monter en qualité en termes d'attractivité, intérieure, extérieure et expérience client

4 - Conserver une offre commerciale non saisonnière tout au long de l'année

5 - Coordonner les offres commerciales et / ou les acteurs économiques à l'échelle intercommunale

6 - Etirer la saison touristique dans le temps tout en veillant à son développement maîtrisé

Actions ; Boutique à l'essai, création Rue des Arts, ateliers artisans, etc ...

### **Développer les alternatives à l'autosolisme, favoriser les mobilités actives ou inversées**

1- Poursuivre et amplifier l'adaptation des espaces publics aux évolutions de la mobilité

2 - Développer et/ou structurer une politique de mobilité rurale multimodale à destination du public, notamment fragile

Actions : aménagement des axes RD de Cancon et de Monflanquin, aménagement des boulevards de Villeréal, etc ...

L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention ORT annexé à cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-053</b>	<b><u>Admission en non-valeur des produits irrécouvrables</u></b>	<b>7-1-2</b>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'admission en non-valeur (ANV) des titres suivants :

<b>Numéro de pièce</b>	<b>Objet</b>	<b>Non-valeur</b>
T289-2020	Cantine scolaire	9,00€
T1021-2019		9,00€
T1247-2019		45,00€
T1153-2018		141,00€
T1452-2018		141,00€
T1586-2018		102,00€
T188-2018		103,00€
T460-2018		153,70€
T613-2018		69,60€
T845-2018		84,10€

T169-2019		78,00€
T253-2019		132,00€
T42-2019		82,00€
T6-2023		1,82€
T608-2019		6,00€
T434-2020		6,00€
<b>TOTAL</b>		<b>1.163,22€</b>

Soit un montant total d'ANV de 1.163,22€

En effet, le rapport de la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ces titres.

Ces dépenses sont à mandater aux articles comptables :

6541 (créances admises en non valeur) pour un montant de 1.109,22€

6542 (créances éteintes) pour un montant de 54€

Soit un total de 1.163,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** cette admission en non valeur,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-054</b>	<b><u>Modification du tableau des effectifs – Suppression d'emplois</u></b>	<b>4-1-3</b>

**Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu les avis des membres du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2023,

Monsieur le Maire propose :

- La suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00 semaine
- Le tableau des effectifs suivant :

<b>TITULAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint Administratif	C	2	2	
Adjoint Administratif (mis à disposition 35h Bibliothèque au 01/07/2022)	C	1	1	0
TOTAL		7	7	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	25h00
Adjoint Technique	C	6	3	0
Adjoint Technique	C	2	2	20h00
Adjoint Technique	C	2	2	25h00
Adjoint Technique	C	1	1	31h00
TOTAL		13	10	
<b>CONTRACTUEL</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	32H00

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13/07/2023

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-055</b>	<b><u>Instauration d'horaires d'été pour le service technique</u></b>	<b>4-1-1</b>

Afin d'adapter les horaires du service technique en raison des fortes chaleurs et comme recommandé par le service de prévention, en concertation avec les agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration d'horaires d'été pour le service technique, à savoir :

**Période concernée : du 15 juin au 31 août de chaque année.**

- Service Technique : cinq agents :  
3 agents à 35 heures :

<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>HORAIRES D'ETE</b>
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 6h00 – 13h00 dont pause de 20 minutes de 12h00 à 12h20

1 agent à 35 heures :

<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>HORAIRES D'ETE</b>
Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 6h00 – 13h00 dont pause de 20 minutes de 12h00 à 12h20
Samedi 7h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 <u>Jour de marché</u>	Samedi 7h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 <u>Jour de marché</u>

1 agent à 32 heures :

<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>HORAIRES D'ETE</b>
<p>Semaines paires : Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30</p> <p>Semaines impaires : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30</p>	<p>Semaines paires : Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 6h00 - 14h00 dont pause de 20 minutes de 12h00 à 12h20</p> <p>Semaines impaires : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 6h00 - 14h00 dont pause de 20 minutes de 12h00 à 12h20</p>

1 agent à 20 heures :

<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>HORAIRES D'ETE</b>
<p>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h00 - 12h00</p>	<p>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 6h00 - 10h00</p>

Il précise qu'un avis favorable du Comité Social Territorial a été donné en date du 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter les horaires tels que présentées ci-dessus.

<b>DÉLIBÉRATION</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-056</b>	<b><u>Révision du prix du repas du restaurant scolaire</u></b>	<b>1-1-3</b>

Vu la délibération N°2021-034 du 26/05/2021 portant création d'un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fournitures et livraison des repas,

Vu la délibération N°2021-056 du 25/08/2021 portant sur la révision du prix du repas du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de l'actualisation tarifaire des repas cantine le tarif facturé à la collectivité par la Société API est de 3,734€ pour les enfants depuis le 01/03/2023.



Il est rappelé que le prix facturé aux parents est de 3,10€ par repas.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,40cts par repas pour les enfants soit 3,50€ le repas et 0,50€ par repas pour les adultes soit 6,50€ :

- Le prix du repas des enfants 3,50€
- Le prix du repas des adultes 6,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-057	<u>Acceptation de dons et de legs : ADMPV</u>	6-4

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association du Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais (ADMPV), à savoir 5.526,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2242-1 et L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le don du l'ADMPV, d'un montant de 5.526,00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-058	<u>Règlement intérieur du Conseil Municipal</u>	5-2-1

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-23, L2131-1, L2121-8 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 28 avril 2023 Suite aux élections municipales du 23/04/2023

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Villeréal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi sur tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-059	<u>City stade lancement de la consultation</u>	1-1-1

Vu le code de la commande Publique,

Vu la délibération n°2022-031 du 19/05/2022 adoptant le plan de financement et sollicitant des demandes de subventions auprès de la Caisse des Allocations Familiales et l'Agence Nationale du Sport,

Monsieur le Maire présente le dossier de Consultation des Entreprises (DCE).  
Estimatif global des travaux 83.710,00€ HT soit 100.452,00€ TTC

Travaux
Terrassement/Enrobé/Peinture au sol et marquage
Structure

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Valide** le DCE ;
- **Décide** de lancer le marché tel que décrit au-dessus ;
- **Délègue** au Maire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation après avis de la Commission MAPA, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-060	<u>Travaux rue des Amours</u>	1-1-1

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de réfection totale de la rue des Amours suite au renouvellement intégral du réseau d'adduction d'eau potable.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée de la nécessité de démolir les bordures et de poser des caniveaux ainsi que de construire des regards de grille.

La Communautés des Communes en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) propose un devis de 15.965,00€ HT soit 19.158,00€ TTC selon le bordereau de prix de la CCBHAP pour une réfection totale à neuf de la rue des Amours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la CCBHAP pour un montant total de 15.965,00€ HT soit 19.158,00€ TTC concernant la réfection à neuf de la rue des Amours,
  - **Dis** que la somme sera inscrite au budget 2023 opération travaux de voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-061	<u>Décision modificative N°01 : Virement de crédits</u> <u>Opération N° 36 Travaux de Voirie</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Villerséal,

Considérant le choix d'effectuer la réfection à neuf de la rue des Amours par la CCHAP il y a eu lieu d'effectuer un virement de crédits de 10.000,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°01 virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2023.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2313	Construction	36	10.000,00€		
2313	Construction	50	-10.000,00€		
		Totaux			

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°01 concernant le virement de crédits,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>DÉLIBÉRATION</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-062</b>	<b><u>Subvention Association Vacances Nature Eclats : reversement colos apprenantes</u></b>	<b>7-5-2</b>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a reçu la somme de 7.968€ concernant le séjour colos apprenantes d'avril 2023. Cette somme doit être reversée à l'association Vacances Nature Eclats qui ont fait l'avance.

Monsieur le Maire propose de reverser la somme de 7.968€ à l'association Vacances Nature Eclats

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Acceptent** le versement de cette subvention à Vacances Nature Eclats qui sera prévue à l'article 6574 du BP 2023 pour la somme de 7.968€.

<b>DÉLIBÉRATION</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2023-063</b>	<b><u>Décision modificative N°02 : Ouverture de crédits Colos apprenantes</u></b>	<b>7-1-2</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu la délibération n°2023-024 du 13/04/2023 acceptant l'appel à candidatures colos apprenantes pour les vacances d'avril et d'été 2023.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a reçu la somme de 7.968€ concernant le séjour colos apprenantes d'avril 2023. Cette somme doit être reversée à l'association Vacances Nature Eclats qui ont fait l'avance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédits afin de pouvoir reverser la somme à l'association. Il y a donc lieu de prévoir la décision modificative N°02 ouverture de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2023.

Imputations de dépenses de fonctionnement

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
6574	Subvention de fonctionnement aux associations		+ 7.968,00€		
		Totaux			

Imputations de recettes de fonctionnement

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
774	Subventions exceptionnelles		+ 7.968,00€		
		Totaux			

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°02 concernant l'ouverture de crédits,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 13 juin 2023.

- 100 élèves pour l'année scolaire 2022/2023. On en prévoit 17 de moins pour la rentrée 2023/2024 soit 83 élèves attendus, donc un poste d'enseignant en moins, organisation à 4 classes.
- Invitation de tous les maires au conseil de l'école à partir du premier conseil d'école de l'année prochaine
- Évaluation des écoles en 2023/2024. Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE précise que ces évaluations sont fructueuses et intéressantes selon une enseignante extérieure à Villeréal ayant déjà réalisé cette évaluation. Elles doivent aboutir à un projet d'école afin de favoriser la réussite pour tous les élèves.
- projets pédagogiques réalisés : piscine à Bergerac : 40 élèves  
Théâtre et danse à Villeneuve  
Voyage au Bassin des Lumières de Bordeaux : 100 élèves.
- Bilan financier : 750 € en caisse

- Horaires décalés entre primaire et élémentaire : Les familles se demandent s'il serait possible que les horaires des deux écoles soient décalés pour des raisons pratiques, en l'occurrence pour les parents ayant des enfants dans les deux établissements.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE précise qu'il lui semble que les communes qui souhaitent changer les horaires doivent en faire la demande au printemps pour la rentrée de septembre auprès de l'inspection académique

Jean-Jacques CAMINADE fait part de plusieurs sujets :

- 1) Signature d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours le 6 juin concernant deux agents pompiers volontaires.
- 2) Conseil d'école maternelle le 20 juin : 44 élèves aujourd'hui. On en perdra 4 à la rentrée (soit un effectif ramené à 40).
- 3) CAUE rendez-vous du 21 juin pour une réflexion sur l'aménagement du tour de Ville. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement nous propose une lettre d'engagements respectifs pour nous accompagner et nous invite à des réunions d'élus sous forme d'ateliers afin de mieux sérier les problèmes avant de présenter un cahier des charges concernant le choix d'un maître d'œuvre. Un relevé topographique du tour de ville sera à prévoir.
- 4) Territoire Energie 47 le bornage de l'installation de la chaufferie prévue pour le réseau bois a été effectué en présence de Gilles QUELENNEC.
- 5) 12 juillet: Le Conseil Communautaire a décidé d'installer des caméras sur les points d'apport volontaire des poubelles. Christophe VECCHIOLA signale que l'achat des caméras sera à la charge de la commune. Concernant les déchets, nous sommes à plus de 50 % de refus par la société de traitement des ordures ménagères pour cause de mauvais tri dans les points d'apport volontaire (PAV). Cela impacte financièrement la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).
- 6) 13 juillet: réunion de sécurité pour la Bodega.
- 7) Rappel des cérémonies du 14 juillet : Villeréal 11 h ; Tourliac 16 h.

Jean-Pierre LECLAIR signale qu'à la déchetterie, la barrière des déchets verts est peu pratique (on renverse tout à côté) : info à transmettre à la Communauté de Communes. (Idem pour les gravats.)

Françoise LAURIERE indique avoir rencontré le maire de Cazideroque (M. Arondel). M. Gonzales, ex-architecte des Bâtiments de France, veut continuer à nous aider pour notre église. Propose de nous rencontrer pour adhérer dans une fondation du Bâtiment (pour demande de subvention). Plusieurs points ont été également abordés :

Gilles QUELENNEC soumet l'idée de trouver des mécènes concernant des futurs travaux à l'Église Notre Dame de Villeréal:

M. Gilles QUELENNEC fait part de divers points suivants :

### **Concernant les travaux**

- 1) Le 14 juin une réunion avec l'Union Départementale (UD) des routes relative aux travaux du carrefour entrée route de Castillonès a eu lieu à la mairie. Les travaux de voirie débiteront en septembre.
- 2) Le 22 juin un devis a été demandé pour les travaux de chauffage à l'espace numérique.
- 3) Le 26 juin l'affaiblissement d'un câble basse tension au bout du chemin de l'impasse Saint Michel a été constaté, Enedis averti par mail.
- 4) Le 29 juin les travaux de la rue des amours étaient terminés.

- 5) Le 12 juillet, la fresque sur le poste électrique des riviérettes a été réalisée. Cette opération est financée en totalité par ENEDIS et Territoire Energie 47.

### **Divers**

- 1) Les gardes corps et les radiateurs ont été commandés pour l'école élémentaire
- 2) Un panneau d'entrée de village (route de Devillac) est en commande. Le conseil départemental vient de décider de nous allouer 6 panneaux d'entrée de village en Occitan

### **Règlementation**

- 1) Le nouveau règlement des terrasses est en cours et devrait être présenté au cours du prochain conseil qui devra statuer aussi sur le nouveau tarif d'occupation inchangé depuis 15 ans.
- 2) Concernant la résidence Montlabour, suite au passage de gestion entre l'Ehpad et la commune, de nouveaux baux seront établis.

### **Plan de sauvegarde**

Le 20 juin participation à une formation sur le plan de sauvegarde, celui de Villeréal doit être mis à jour et surtout la mise en œuvre du Poste de crise communal (PCC) doit être établi avec précision. Travail qui sera effectué avec l'aide de Rolande PITON et Isabelle TAUDIERE.

### **EPIDROPT**

Réunion du 20 juin. Le lac de la Ganne sera vidé en septembre, à la même date le ruisseau le Marlot qui passe le long du CFA sera curé et un arbre gênant abattu.

### **EAU47**

Eau47 continue sa politique de recherche des fuites, des travaux dans ce sens sont prévus en septembre boulevard du Périgord.

Jean-Raymond CRUCIONI s'étonne de ce que le journal de la Communauté des Communes soit en écriture inclusive.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE signale que le Forum des Associations. aura lieu le samedi 09 septembre 2023 de 9 h à 12 h : Elle indique également :

- **Journée du patrimoine** : lors d'une réunion avec Adeline MOREL, guide conférencière de l'Office du Tourisme, il a été prévu des visites guidées le 16 et 17 septembre lors de la journée du patrimoine. Une exposition du 750<sup>ème</sup> anniversaire de la bastide est prévue dans le village avec la collaboration de l'association « Mémoire de Villeréal ». Des panneaux de l'exposition du 750<sup>ème</sup> anniversaire de la bastide seront exposés dans le village.

- Réfléchir à Octobre Rose et au Téléthon (activité sportive : voir avec Frédéric BAROU).

Marie-Christine DEBLACHE indique les prochains concerts les 22/07 et 27/07 à l'église de Villeréal.

Mercredi 27 septembre 2023 date du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
2023-052	Validation de la convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) valant Convention Cadre d'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Villeréal
2023-053	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
2023-054	Modification du tableau des effectifs – Suppression d'emplois
2023-055	Instauration d'horaires d'été pour le service technique
2023-056	Révision du prix du repas du restaurant scolaire
2023-057	Acceptation de dons et de legs : ADMPV
2023-058	Règlement intérieur du Conseil Municipal
2023-059	City stade lancement de la consultation
2023-060	Travaux rue des Amours
2023-061	Décision modificative N°01 : Virement de crédits Opération N° 36 Travaux de Voirie
2023-062	Subvention Association Vacances Nature Eclats : reversement colos apprenantes
2023-063	Décision modificative N°02 : Ouverture de crédits Colos apprenantes

A Villeréal, le 27 septembre 2023

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire